

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE HIRTZFELDEN
SEANCE DU 17 JANVIER 2019

Sous la présidence de Madame Agnès MATTER-BALP, Maire

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2018
2. Finances (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)
3. Délégations du Conseil municipal au Maire
4. Finances : engagement des dépenses d'investissement
5. Opération Noël 2019 : personnes âgées et écoliers
6. Tournée des Pères Noël à moto 2019
7. Mise à l'honneur des méritants – Saison 2018/2019
8. AFM : don pour le Téléthon
9. SIVU du Centre Hardt : participation communale 2019
10. ONF : Travaux patrimoniaux 2018 supplémentaires
11. CCPRB : Convention pour un groupement de commandes - Marché de contrats d'assurances
12. Accroissement temporaire d'activité : création de poste contractuel
13. Logements locatifs Domial : allongement de la dette
14. Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France
15. Approbation du rapport de la CLECT
16. Informations – Communications

Présents :
M. Stéphane SENEZ, 1^{er} adjoint
M. Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint
Mme Myriam NAEGELIN, 3^{ème} adjointe
Mme Valérie BIRGLEN, 4^{ème} adjointe

M. Frédéric BILLAUD, M. Frédéric GOETZ, Mme Sandrine BLONDEAU, M. François GUTLEBEN, M. Maurice PLOSKONKA, M. Joël JECKER, Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, M. Paul SCHUBNEL, les conseillers.

Absents excusés : Valérie DABROWSKI, Evelyne BOLL

Ont donné procuration : Valérie DABROWSKI à Agnès MATTER-BALP, Evelyne BOLL à Frédéric BILLAUD

Sur proposition de Mme le Maire, M. Maurice PLOSKONKA, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance. Il sera assisté de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2018

Après délibération, le Conseil municipal, à raison de 13 voix pour et 2 abstentions (F. BILLAUD, E. BOLL par procuration),

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2018.

Point n° 2 - Finances (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)

Néant

Point n° 3 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014.

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décisions municipales relatives à la location de la salle polyvalente :

Dates	Locataire	Objet de la location	Prix de la location
03/11/2018	Habitant de la commune	Fête privée	324,30 €
24/11/2018	BCH	Beaujolais Nouveau	686,00 €
02/12/2018	APH	Gala de Noël	680,00 €

(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones U et NA prévues au POS ;

Madame le Maire informe que sept déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées depuis la dernière séance, aux demandes respectives de Me Hubert PREISEMANN, le 29 octobre 2018, Me Isaline CAUCHETIEZ, le 8 novembre 2018, Me Fabrice PIN, le 13 novembre 2018, Me Olivier VIX, le 10 décembre 2018 et Me Daniel LITZENBURGER, le 18 décembre 2018, et que ni la Commune ni la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CC du 27.02.2017, point n°8) ne font valoir leur droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N° d'ordre	Références cadastrales		Situation du bien	Contenance	Nature	Zonage du POS	Observation
18-2018	S.1	P.91/41	Lieu dit "Village"	654 m ²	Non bâti	UA	-
19-2018	S. 07	P. 90/31	Rue du Chêne	708 m ²	Bâti	UC	-
20-2018	s. 07	P. 103/60, 89/31 et 101/31	Allée du Merisier	1957 m ²	Bâti	UC	-
21-2018	S. 05	P. 307 - 311 - 312	Allée du Cèdre	791 m ²	Bâti	UC	-
22-2018	S. 05	P. 308 - 309 - 310	Allée du Cèdre	791 m ²	Bâti	UC	-
23-2018	S. 05	P. 306 - 313 - 314	Allée du Cèdre	791 m ²	Bâti	UC	-
24-2018	S. 24	P. 113/65	Rue F.A. JECKER	729 m ²	Bâti	UB	-

Point n° 4 - Finances : engagement des dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de 13 voix pour et 2 abstentions (F. BILLAUD, E. BOLL par procuration),

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2018, à l'exclusion de tout remboursement d'emprunt en capital.

A savoir que la totalité des crédits ouverts pour l'exercice 2018 était de 195 979,15 € (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts » et chapitre 041 « opération d'ordre dans la section d'investissement) soit une enveloppe maximale à répartir de 48 994,79 € (195 979,15 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	Montants
2031 - Frais d'études	5 000 €
Chapitre 21	
2112 – Terrains de voirie	10 000 €
2135 – Installations générales	2 000 €
2151 - Voirie	13 250 €
TOTAL	30 250 €

Point n° 5 - Opération Noël 2019 : personnes âgées et écoliers

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, dont une abstention (F. BILLAUD),

- **De maintenir** les crédits pour les enfants à 15 €,
- **De maintenir** pour Noël 2019 les crédits pour les personnes âgées, nées avant le 1^{er} janvier 1952, à 35 €.

Point n° 6 - Tournée des Pères Noël à moto 2019

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, dont une abstention (F. BILLAUD),

- **Autorise** le versement d'une subvention de 180 € à L'Association de Promotion Hôtelière du Canton d'Ensisheim pour la poursuite de l'opération « Les Pères Noël à Moto » programmée en décembre 2019.

Point n° 7 - Mise à l'honneur des méritants – Saison 2018/2019

Les méritants engagés dans des activités de compétition lors de la saison 2018/2019 seront mis à l'honneur lors de la cérémonie des vœux du Maire en janvier 2020. Un appel sera lancé dans le bulletin communal du mois de décembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de distribuer à chaque sportif, lauréat ou méritant une distinction, à savoir :

une récompense d'une valeur de 20 € pour un individuel
et de 150 € pour une équipe ou un groupe.

Après délibération, l'Assemblée communale, à l'unanimité, dont une abstention (F. BILLAUD),

- **Emet** un avis favorable à l'achat et à la remise de ces récompenses.

Point n° 8 - AFM : don pour le Téléthon

Depuis plusieurs années, la commune verse directement à l'Association Française contre la Myopathie (AFM) l'équivalent d'une somme qui servait précédemment à acheter des denrées pour l'organisation d'une journée d'activités animées par le Comité Consultatif des Jeunes et quelques associations locales.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2019 le don à l'Association Française contre la Myopathie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, dont une abstention (F. BILLAUD),

- **Donne son accord** pour verser à l'AFM un don d'un montant de 600 euros.

Point n° 9 - SIVU du Centre Hardt : participation communale 2019

Suite à la création du S.I.V.U. Centre Hardt le 1^{er} juillet 2011 par délibération du 25 novembre 2010, point n° 6 « Création d'un Corps Intercommunal de Sapeurs-Pompiers », puis de la fusion avec le CPI de Roggenhouse le 1^{er} novembre 2018, il a été défini dans les statuts du syndicat que les trois communes dont sont issus les Corps de Sapeurs-Pompiers contribuent financièrement au prorata du nombre d'habitants.

La population légale entrée en vigueur le 1er janvier 2019 étant de 1254 habitants et la contribution par habitant de 25 €, la contribution communale 2019 sera de 31 350 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, dont une abstention (F. BILLAUD),

- **Approuve** la proposition susvisée,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération à l'article 6574 du budget de la commune.

Point n° 10 - ONF : Travaux patrimoniaux 2018 supplémentaires

Monsieur David DROUIN, représentant de l'ONF, a présenté un devis correspondant aux frais d'assistance technique prélevés sur les travaux patrimoniaux de l'année 2018 validés lors du conseil municipal du 20 juin 2018.

Cette prestation d'un montant de 46,50 € HT inclut l'encadrement des travaux réalisés en régie, telle que l'assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire, à l'organisation et au suivi du chantier, à l'assistance lors de la réception des travaux. Elle correspond à 15 % du prix HT des travaux patrimoniaux soit 15% de 310,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, dont deux abstentions (F. BILLAUD, E. BOLL par procuration),

- **Prend acte** des honoraires présentées par l'ONF, d'un montant de 46,50 € HT,
- **Autorise** le maire à ordonner le paiement de la prestation.

Point n° 11 - CCPRB : Convention pour un groupement de commandes - Marché de contrats d'assurances

Dans le cadre du schéma de mutualisation, il a été évoqué la possibilité d'étudier la constitution d'un groupement de commandes relatif aux contrats d'assurances conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, dont deux abstentions (F. BILLAUD, E. BOLL par procuration),

- **N'approuve pas** l'adhésion de la commune au groupement de commandes.

Point n° 12 - Accroissement temporaire d'activité : création de poste contractuel

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique, Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 2 h/semaine, pour exercer les fonctions de surveillance de bâtiments et espaces communaux, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, dont deux abstentions (F. BILLAUD, E. BOLL par procuration),

- **Autorise** le Maire à recruter, un agent contractuel à temps non complet à raison de 2h/semaine, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **Prévoit** que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera à l'indice brut 348 ;
- **Autorise** en conséquence le Maire à signer le contrat de travail de 12 mois, du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020 ;
- **Prévoit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Point n° 13 - Logements locatifs Domial : allongement de la dette

Pour permettre la réalisation de logements locatifs publics dans l'ancien presbytère, la commune avait accordé à Domial (anciennement Habitat Familial d'Alsace) la garantie financière pour la réalisation d'un emprunt destiné à financer ces mêmes logements.

L'emprunt contracté s'élevait à 182 939 € en 1993 pour une durée de 35 ans à partir du 1^{er} août 1995.

Dans le cadre des mesures du « plan logement » soumis à la réduction de loyer de solidarité, la Caisse des Dépôts et Consignations accompagne le Groupe Domial en proposant un allongement d'une partie de la dette afin de dégager des marges de manœuvres financières en vue de soutenir l'investissement en neuf et la réhabilitation.

Le 28 février 2008, le conseil municipal avait déjà délibéré favorablement en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

Aujourd'hui, le Groupe Domial sollicite à nouveau la commune afin de l'accompagner pour **dix années supplémentaires** dans la réitération des garanties, **soit jusqu'au 15 juillet 2042**. Cette opération concerne une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts dont **le total des capitaux dus au 1^{er} juillet 2018 s'élève à 104 626,96 €**.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Après délibération, le conseil municipal, à raison de 10 voix pour, 2 voix contre (S. BLONDEAU, J. JECKER) et 3 abstentions (V. BIRGLEN, F. BILLAUD et E. BOLL par procuration),

➤ **Décide :**

Article 1 :

La commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Point n° 14 - Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France

Considérant que le conseil municipal de la commune de Hirtzfelden est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des maires de France, adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont deux abstentions (F. BILLAUD, E. BOLL par procuration) et 1 voix contre (P. SCHUBNEL)

➤ **Soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Point n° 15 - Approbation du rapport de la CLECT

Lors de sa réunion du 28 novembre 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a examiné le transfert des charges associées aux transferts des compétences eaux pluviales et Gemapi et validé le rapport.

Ce rapport permet d'évaluer le montant de l'attribution de compensation (AC) versé aux communes membres de l'EPCI dont elles dépendent

Pour la commune de Hirtzfelden, le montant des AC s'élève à 12 891,00 €, soit 3082,00 € pour l'entretien des eaux pluviales et 9 809,00 € pour les travaux de renouvellement du réseau.

La CLECT propose également que la modification des AC ne se fasse qu'à compter de 2019.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le rapport présenté en séance par M. Christophe BITARD.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, dont 3 abstentions (M. NAEGELIN, F. BILLAUD, E. BOLL par procuration), et 1 voix contre (J. JECKER),

➤ **Approuve** le rapport 2018 de la CLECT.

Point n°16 – Information - Communications

Madame le Maire :

Réunions du 1^{er} trimestre 2019

Deux commissions réunies :

1. **Judi 31 janvier à 19H00** : projet d'aménagement de la forêt sur la période 2019/2038 présenté par l'O.N.F.
2. **Mercredi 6 mars à 19H00** : débat d'orientation budgétaire.
Opération Haut-Rhin propre, le samedi 23 mars 2019 à 9H00, rendez-vous comme à l'accoutumée sur le parking à l'avant de la salle polyvalente.

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal est fixée au mardi 26 mars 2019 à 19H00

Stéphane SENEZ, 1^{er} adjoint

Les travaux pour la réalisation du chemin piétonnier du village au stade de foot, rue de Meyenheim, sont terminés. Les agriculteurs qui ont participé sont remerciés.

Maurice PLOSKONKA, conseiller municipal avec délégation

Des panneaux de signalisation pour la sécurisation du chemin piétonnier rue de Meyenheim ont été mis en place par le service technique.

Les panneaux signalant les arrêts des nouveaux emplacements pour les bus ont été déplacés par le service technique.

Trois bancs pour le bloc « maternelle » de l'école sont en cours de fabrication en régie.

Le prestataire des contrôles réglementaires des équipements sportifs, SAGALAB, est intervenu pour contrôler les buts du stade de foot et les paniers de basket à la salle polyvalente et au plateau sportif.

Ces derniers sont à changer, car ils sont fissurés (un devis est en cours) et les buts du stade feront l'objet de réparation pour une fixation du filet.

M. BILLAUD demande des précisions quant aux déplacements des arrêts de bus et la communication qui a été faite à ce sujet. Selon lui les usagers n'ont pas été informés.

Mme le Maire lui répond que la Région Grand Est, compétente en matière de transport scolaire, a été consultée et informée.

Un communiqué a également été inséré dans le bulletin communal, et les entreprises et écoles accueillant des usagers ont été également avertis directement par le secrétariat. De plus, elle s'est rendue en personne aux heures de passage, pour vérifier et porter l'information aux usagers.

M. BILLAUD signale que l'éclairage dans le lotissement des Petits Champs ne fonctionne pas le matin, à l'heure où les enfants se rendent à l'école.

Mme le Maire l'informe qu'elle le signalera à VIALIS par le biais de son secrétariat.

Madame le Maire clôt la séance à 20h02.